



Visa d'exercice d'une activité professionnelle indépendante

I. GÉNÉRALITÉS

Obligation de visa : Les ressortissants d'États hors UE vivant en France ont besoin d'un visa pour exercer une activité professionnelle indépendante en Allemagne. Un titre de séjour français ne suffit pas.

Rendez-vous : Pour déposer votre demande de visa, vous devez obligatoirement prendre **rendez-vous** sur notre site Internet : www.allemagne.diplo.de/visa

Présence obligatoire : Afin que nous puissions nous assurer de votre identité et prendre vos empreintes digitales, vous devez impérativement vous présenter en personne à la section juridique et consulaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris lors du dépôt de votre demande.

Titre de séjour : Un titre de séjour peut vous être délivré pour exercer une activité professionnelle indépendante si votre activité :

- présente un intérêt économique ou vient combler un besoin régional,
- laisse présager des répercussions positives sur l'économie
- est financée en capitaux propres ou bénéficie d'un accord de prêt.

Outre la mission diplomatique et consulaire, le service des étrangers concerné en Allemagne ainsi que, le cas échéant, des organismes régionaux (chambres de commerce, fédérations professionnelles) interviendront dans l'évaluation de ces critères.

Assurance maladie : Au plus tard lors du retrait de votre visa, vous devez présenter une attestation d'assurance maladie valide pendant au moins trois mois à compter de votre entrée en Allemagne.

Durée de validité : Le visa d'exercice d'une activité professionnelle indépendante en Allemagne a une durée de validité de trois mois. Pendant ce délai de trois mois, vous devrez solliciter un titre de séjour auprès du service des étrangers de votre lieu de résidence en Allemagne.

Zone de validité : Le visa est valide uniquement sur le territoire allemand mais vous autorise à effectuer des séjours touristiques de 90 jours maximum par semestre dans les autres États Schengen.

Délai de traitement : Le délai de traitement est variable. Il est de 8 semaines en moyenne si le dossier est complet lors du dépôt de la demande.

Frais de dossier : 75 euros.

Retrait du visa : Dès que votre demande aura été traitée, vous recevrez un courriel vous précisant les modalités de retrait de votre visa. Trois possibilités s'offrent à vous :

- a) Retrait en personne : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation de votre passeport.
- b) Retrait par une personne de votre choix : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation du passeport de la personne mandatée ainsi que d'une procuration.
- c) Envoi : Vous pouvez remettre votre passeport au service des visas lors du dépôt de votre demande. Après traitement de celle-ci, votre passeport vous sera renvoyé, contre paiement de la somme de 8 euros, par recommandé avec accusé de réception à l'adresse de votre choix en France. Un envoi en Allemagne n'est pas possible.

II. PIÈCES À FOURNIR

Veillez noter que les dossiers incomplets ne pourront être traités. Dans certains cas, des documents supplémentaires pourront être exigés.

	Nombre d'exemplaires	Document
<input type="checkbox"/>	2	Formulaires dûment complétés
<input type="checkbox"/>	1	Photo d'identité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Passeport en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Titre de séjour français en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Justificatifs des qualifications (diplômes, certificats, etc.)
<input type="checkbox"/>	2 copies	Présentation du profil complet de l'entreprise comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none">• le <i>business plan</i>• le concept commercial• l'estimation des besoins en capitaux• le plan de financement• la stratégie marketing• le prévisionnel de rentabilité• des précisions concernant le nombre d'emplois ou de places d'apprentis qui pourraient éventuellement être créés
<input type="checkbox"/>	2 copies	CV
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Attestation d'assurance maladie

Clause de non-responsabilité : Tous les éléments communiqués dans cette note sont fondés sur les informations et expériences dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité quant à leur exactitude ou leur exhaustivité.